

Demande d'intervention pour pédicure



Mutualité libre

Comment demander ce remboursement ?

Grâce à Mon Helan, votre mutualité en ligne ou à l'appli de Helan Mutualité libre : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Helan Mutualité libre, Boomssesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

rembourse à partir du 1er janvier 2023, 5 euros par séance, avec un maximum de 4 traitements par an (maximum 20 euros par année calendrier).

Qui peut en bénéficier ?

- Seulement à défaut de remboursement dans le cadre de l'assurance maladie légale.
- Tout le monde peut bénéficier de cet avantage. Les personnes âgées de moins de 65 ans doivent toutefois disposer d'une prescription médicale. Cela est nécessaire qu'une seule fois.

Que faire pour en bénéficier ?

- Collez une vignette de la personne qui a reçu les soins de pédicure.
- Si vous avez moins de 65 ans : faites compléter ce document par votre médecin traitant (une seule fois est suffisante) ou joignez une prescription médicale à ce formulaire (une seule fois suffit).
- Faites compléter le document par le (la) pédicure ou podologue.

Vignette ou coordonnées du client

Vignette

Déclaration du médecin

Je déclare par la présente avoir examiné et estimer qu'il nécessite des soins de pédicure, en raison de :

Date : / /

Cachet et/ou signature du médecin traitant :

A compléter par le (la) pédicure ou podologue

Nom de le (la) pédicure ou podologue :

Adresse :

Numéro de téléphone :

	Date	Montant acquitté	Signature et/ou cachet du (de la) pédicure ou podologue
1 / /		
2 / /		
3 / /		
4 / /		

Code de nomenclatures : 65+ : **803003** ; 65- : **803014**



1D0000000822062000